

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 276/2026

Feuillet n° 2026-358

6.1

Police Municipale

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
devant la salle des fêtes à l'occasion de la manifestation organisée par
l'association « Tempsdanse »**

Le Maire de MONDRAGON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Route, notamment ses dispositions relatives à la circulation et à l'enlèvement des véhicules ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ;

VU la demande présentée par Monsieur Olivier CHARASSE, Président de l'association « Tempsdanse » en date du 18 juin 2026, en vue de l'organisation de la soirée « Night Fever » à la salle des fêtes de Mondragon le vendredi 3 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'association « Tempsdanse » organise une manifestation à la salle des fêtes de Mondragon le vendredi 3 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation prévoit l'installation de cinq food trucks sur le domaine public communal devant la salle des fêtes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver les emplacements nécessaires à leur installation et à leur exploitation, tout en garantissant la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

À l'occasion de la manifestation organisée par l'association « Tempsdanse » et de l'installation de cinq food trucks autorisés à occuper le domaine public communal devant la salle des fêtes de Mondragon :

- le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les emplacements situés devant la salle des fêtes du vendredi 3 juillet 2026 de 14 h 00 au samedi 4 juillet 2026 à 01 h 00 afin de permettre l'installation et l'exploitation des food trucks ;
- la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite sur la voie d'accès située devant la salle des fêtes du vendredi 3 juillet 2026 de 14 h 00 au samedi 4 juillet 2026 à 01 h 00.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de sécurité, de police, de gendarmerie ainsi qu'aux véhicules expressément autorisés par la commune ou les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services municipaux et/ou la Police Municipale de Mondragon, conformément à la réglementation en vigueur.

Adresse : Mairie de Mondragon
Rue des Clastres
84430 MONDRAGON

Tél. : 04 90 40 82 51
Mail : accueil@mondragon.fr

ARTICLE 3 : Accès des services de secours

L'accès permanent des véhicules de secours, de sécurité et d'intervention devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation. Les voies destinées à ces véhicules devront présenter une largeur libre minimale de 4 mètres et demeurer entièrement dégagées en permanence. Les cheminements destinés aux personnes à mobilité réduite ainsi que les accès aux sorties de secours devront également être maintenus libres et accessibles pendant toute la durée de l'événement.

ARTICLE 4 : Infractions et mise en fourrière

Les infractions du présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule pourra être mis en fourrière selon la convention de délégation du service public mise en œuvre en date du 01 avril 2022.

ADR Sud Est
ZA Les Crousilles
279 rue Maoucrouset
84550 MORNAS
Tel : 04.90.28.18.18

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 276/2026

Feuillet n° 2026-359

6.1

Police Municipale

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Maire, la Brigade de Gendarmerie compétente, la Police Municipale, les services municipaux ainsi que les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mondragon, le 23 juin 2026

Le Maire,
Benoît SANCHEZ



